



---

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

## Mesures d'urgence pour le renouvellement des titres

Carcassonne, le 31 octobre 2018

Conformément aux annonces faites par le Président de la République lors de sa visite dans l'Aude le 22 octobre dernier, le renouvellement des titres détériorés ou perdus lors des inondations du 15 octobre 2018 sera assuré gratuitement pour les usagers résidant dans l'une des 126 communes reconnues en état de catastrophe naturelle. Cette liste de communes est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Aude et sur les réseaux sociaux de la préfecture.

Concernant le renouvellement des permis de conduire et des cartes grises, qui se font uniquement par téléprocédures, les usagers sont invités à consulter les deux fiches de procédure qui sont également publiées sur les mêmes supports, et qui leur permettront de se guider lors de leurs démarches sur le site de l'ANTS. Les usagers en difficulté peuvent se faire accompagner auprès des points numériques installés en préfecture, dans les sous-préfectures et dans les maisons de service au public – MSAP (liste sur le site internet de la préfecture).

Concernant les demandes de renouvellement des Cartes Nationales d'Identité (CNI)/Passeports, des instructions ont été données aux 11 communes de l'Aude (liste sur le site internet de la préfecture [www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)) équipées de dispositifs de recueil fixe. Il est précisé qu'en ce qui concerne les passeports, le renouvellement sera garanti pour la validité résiduelle. Pour les CNI la validité sera de 10 ans.

De façon exceptionnelle, et uniquement pour les sinistrés n'ayant aucune possibilité de se rendre dans l'une de ces 11 communes, un dispositif mobile de la préfecture peut être mobilisé. Ces usagers devront se signaler auprès de leur mairie, qui communiquera ensuite la liste des personnes concernées aux adresses suivantes : [pascale.rezer@aude.gouv.fr](mailto:pascale.rezer@aude.gouv.fr) et [dominique.donadieu@aude.gouv.fr](mailto:dominique.donadieu@aude.gouv.fr)

Contact presse :

Dominique BLANC – *Cheffe de la communication interministérielle*

04.68.10.27.87

Marlène ARCIZET – *Assistante communication*

04.68.10.29.82



Préfecture de l'Aude



@Prefet11



[www.aude.gouv.fr](http://www.aude.gouv.fr)

## FICHE DE PROCEDURE DEMANDE DE PERMIS DE CONDUIRE – MESURE AUDE


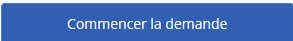
### Cas concerné.

Avoir perdu son permis de conduire valide à la suite des inondations du 14 au 15 octobre 2018 qui ont touché le département de l'Aude.

### Conditions.

- Être résidant sur l'une des communes visée par l'arrêté du 17 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (liste des communes en annexe)
- Être dans l'incapacité de présenter son permis de conduire détérioré

### Démarches.

- Se connecter au site de l'ANTS (<https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>)
- Via FranceConnect, en créant ou utilisant son compte ANTS, se rendre sur « MON ESPACE CONDUCTEUR » et cliquer sur « MON ESPACE CONDUCTEUR » 
- Cliquer sur « Commencer la demande » 
- Choisir le motif « Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire » puis il s'agit « d'un renouvellement de titre » pour le motif « Détérioration du permis »
- Joindre les justificatifs d'identité et de domicile et, pour le permis de conduire, un courrier expliquant avoir perdu son permis de conduire à la suite des inondations (courrier à télécharger en utilisant le justificatif "Autre")
- Après instruction de la demande, le titre produit sera envoyé directement au domicile déclaré du demandeur.

**ANNEXE**

Communes concernées par l'arrêté du 17 octobre 2018 :

Aigues-Vives, Alzonne, Antugnac, Aragon, Arquettes-en-Val, Auriac, Azille, Badens, Bagnoles, Barbaira, Berriac, Bize-Minervois, Blomac, Bouilhonnac, Brousse-et-Villaret, Camps-sur-l'Agly, Canet, Capendu, Carcassonne, Cascastel-des-Corbières, Castans, Caudebronde, Caunes-Minervois, Caunettes-sur-Lauquet, Caunettes-en-Val, Caux-et-Sauzens, Cazilhac, Cépie, Clermont-sur-Lauquet, Comigne, Conilhac-Corbières, Conques-sur-Orbiel, Couffoulens, Couiza, Coursan, Cucugnan, Cuxac-Cabardès, Cuxac-d'Aude, Davejean, Douzens, Durban-des-Corbières, Fabrezan, Fajac-en-Val, Felines-Termenès, Ferrals-les-Corbières, Floure, Fontiers-d'Aude, Fontiers-Cabardès, Fraisse-Cabardès, Granès, Gruissan, Homps, Labastide-en-Val, Lacombe, Laderne-sur-Lauquet, Lagrasse, Lastours, Laure-Minervois, Leuc, Limousis, Luc-sur-Orbieu, Malves-en-Minervois, Marseillette, Mas-Cabardès, Mayronnes, Mirepeisset, Montazels, Montbrun-des-Corbières, Montirat, Montlaur, Montolieu, Moussoullens, Narbonne, Néviau, Ornaizons, Palaja, Pennautier, Peyriac-Minervois, Pezens, Puichéric, Raissac-d'Aude, Redorte (la), Rennes-le-Château, Rennes-les-Bains, Ribaute, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois, Roubia, Rustiques, Saint-Couat-d'Aude, Saint-Denis, Saint-Ferriol, Saint-Frichoux, Saint-Hilaire, Saint-Louis-et-Parahou, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Pierre-des-Champs, Sallèles-d'Aude, Sallèles-Cabardès, Salsigne, Serres, Serviès-en-Val, Talairan, Taurize, Tournissan, Tourouzelle, Trèbes, Tuchan, Ventenac-Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar-en-Val, Villardebelle, Villardonnell, Villarzel-Cabardès, Villedaigne, Villedubert, Villefloure, Villegailhenc, Villegly, Villemoustaussou, Villeneuve-Minervois, Villetritouls, Vinassan.

**CONSEILS AUX USAGERS ET AUX PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE**  
**DANS LE CADRE DE LA CATASTROPHE NATURELLE**

**PROCEDURE POUR OBTENIR UNE NOUVELLE CARTE GRISE  
OU UN DUPLICATA DE CARTE GRISE**

Dans le cadre des inondations ayant touché le département de l'Aude, les usagers résidant dans une commune reconnue en état de catastrophe naturelle dont la carte grise (= certificat d'immatriculation) a été perdue ou gravement détériorée, ont la possibilité d'en obtenir une autre **gratuitement**, comme cela a été annoncé par le Président de la République.

**Deux cas de figure se présentent :**

- 1) Si le véhicule est toujours en état de marche, un **duplicata gratuit** de la carte grise sera délivré.
- 2) Si le véhicule a été détruit et/ou n'est plus en état de marche, et que l'utilisateur rachète un autre véhicule (neuf ou d'occasion), une **nouvelle carte grise gratuite** sera délivrée.

Dans les deux cas, la démarche à suivre est la suivante :

1) Connectez-vous à l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Si vous rencontrez des difficultés, vous pouvez vous rendre dans une maison de services au public/MSAP (liste sur le site internet de l'Aude), à la préfecture ou dans les sous-préfectures (Narbonne et Limoux) pour obtenir de l'aide.

2) Choisissez la rubrique « Certificat d'immatriculation » et cliquez sur «faire une autre demande » via votre identifiant France Connect.

3) Choisir la catégorie « Je n'arrive pas à obtenir ma carte grise », expliquez brièvement dans la rubrique « détail » que vous avez été victime d'inondation reconnue en catastrophe naturelle et qu'à ce titre vous avez perdu votre carte grise et que vous demandez un nouveau titre gratuitement.

4) Scannez le document suivant :

- une attestation délivrée par la mairie certifiant que vous avez été sinistré et que vous avez perdu vos papiers dont la carte grise et la déclaration de sinistre auprès de votre assureur.

Attention, le contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans doit être en cours de validité et signaler, si c'est le cas, tout changement d'adresse ( transmettre un justificatif de domicile) ; en effet, l'adresse est importante pour l'envoi du nouveau titre.

5) Une fois la procédure sur l'ANTS effectuée, un numéro de la démarche apparaîtra à l'écran. Transmettez ce numéro à l'adresse suivante : [pascale.rezer@aude.gouv.fr](mailto:pascale.rezer@aude.gouv.fr) et [dominique.donadieu@aude.gouv.fr](mailto:dominique.donadieu@aude.gouv.fr) afin de garantir un traitement prioritaire de votre demande.

**Vous recevrez votre nouvelle carte grise (ou votre duplicata) directement à votre domicile par envoi recommandé.**